



Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Service Bâtiments

Décision n° 24-064

Objet : Signature d'une demande d'autorisation de travaux pour la transformation du centre médical Duclos en hôpital de jour à Sainte-Geneviève-des-Bois

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération d'effectuer des travaux pour la transformation du centre médical Duclos en hôpital de jour à Sainte-Geneviève-des-Bois.

DECIDE

De SIGNER et déposer une demande d'autorisation de travaux pour la transformation du centre médical Duclos en hôpital de jour à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....02 AVR. 2024..

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Service Bâtiments

Décision n° 24.065

Objet : Signature d'une déclaration préalable pour les travaux relatifs à la transformation du centre médical Duclos en hôpital de jour situé 4 avenue Jacques Duclos à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Cœur d'Essonne d'effectuer des travaux de transformation du centre médical Duclos en hôpital de jour situé 4 avenue Jacques Duclos à Sainte-Geneviève-des-Bois,

DECIDE

De SIGNER et déposer une déclaration préalable pour les travaux de transformation du centre médical Duclos en hôpital de jour situé 4 avenue Jacques Duclos à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....

02 AVR. 2024

Le Président,

Eric BRAIVE



Affaire suivie par Céline REDONDIN
Direction des Services à La Population
Pôle DSP

Décision N°24.069

Objet : Convention d'occupation du domaine public Maison de Services Au Public France Services entre la CRAMIF et Cœur Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la fermeture des locaux de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) d'Arpajon et la nécessité des administrés d'avoir des plages d'accueil,

Considérant la sollicitation de l'agglomération par la CRAMIF, sise 17-19 rue Flandre à Paris (75019), afin d'occuper un bureau situé à la MSAP France Services, sise au 4, rue du Docteur Verdié à Arpajon,

Considérant les missions de service public exercées par la CRAMIF,

DECIDE

De SIGNER la convention d'occupation du domaine public Maison de Services Au Public France Service entre la CRAMIF et Cœur d'Essonne Agglomération,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée indéterminée qui prendra effet à compter de la signature des présentes et autorise la signature de tout document y afférent,

PRECISE que le personnel CRAMIF dispose d'un bureau en rez-de-chaussée pour l'accueil de bénéficiaires lors de rendez-vous programmés sur des jours et des créneaux préétablis, susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

DIT que la mise à disposition de locaux est faite **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 25 mars 2024

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Celine REDONDIN
Direction des Services à La Population
Pôle DSP

Décision N°24.070

Objet : Convention de partenariat stipulant la mise en place d'un atelier d'inclusion numérique animé par EMMAUS CONNECT au sein de la MSAP France Service

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le fonctionnement de la MSAP France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant qu'Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019), est un organisme de formation sur les sujets liés à l'inclusion numérique,

Considérant la nécessité d'assurer aux usagers des formations d'initiation au smartphone, sous forme d'un atelier d'accueil et de de 7 sessions de formations sur les mois de juin à octobre 2024,

DECIDE

De SIGNER la convention donnant la possibilité aux usagers de bénéficier d'un parcours d'initiation sur smartphone/tablette avec Emmaüs Connect,

DIT que les 7 sessions de formation et une séance d'accueil sont faites **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 25 mars 2024

A blue ink signature of Eric BRAIVE, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Djallel ABDICHE
Service Eclairage Public

Décision n°24-077

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant les grandes priorités du Plan Vert de l'Etat ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, relatives à la transition énergétique,

Considérant le projet modernisation et d'optimisation des installations d'éclairage public 2024 de Cœur Essonne Agglomération, visant, entre autres, à réduire sa consommation d'énergie, à supprimer la pollution lumineuse et à adapter l'éclairage en fonction des usages et de l'identité de chaque commune,

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, sur l'ensemble de ses dispositifs de soutien financier, pour le financement du projet de Modernisation et d'optimisation de d'éclairage public, dont le montant total s'élève à 1 801 320,28 € HT.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...02/04/2024.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

La Maréchaussée - 1, place Saint-Exupéry
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex
tél : 01 69 72 48 00 - fax : 01 69 72 18 01
email : communaute@coeuressonne.fr
Site internet : www.coeuressonne.fr